

Un problème avec un produit acheté à un professionnel :
Pensez à la garantie légale de conformité !

Le produit n'est pas conforme à sa description, pas conforme à l'usage auquel il est destiné, il ne fonctionne pas ou mal, le professionnel qui vous l'a vendu doit vous fournir une garantie légale de conformité.

La garantie est de 2 ans à compter de l'achat ou la livraison du bien neuf ou d'occasion. Sachez que vous n'avez rien à prouver dans le délai de 24 mois pour un achat neuf et pour un bien d'occasion acheté à compter du 1^{er} janvier 2022 pendant 12 mois.



En cas de difficulté à faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à contacter [l'UROC](#) qui vous donnera les coordonnées d'une association de consommateurs proche de chez vous.

Union Régionale des Organisations de Consommateurs
6 bis rue de Dormagen
59350 SAINT ANDRE

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr